

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°01/2016
En date du 12/01/2016

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
SUR LA CIRCULATION ROUTIERE**

ROUTE DE RUPIGNY

DU 12/01/2016 JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX

Le Maire de Charly-Oradour

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2, L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.1^{er}, R.26, R.26.1, R.27, R.44 et R.225,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),

VU l'arrêté du 4 octobre 1973 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme portant application de l'article R. 26.1 du Code de la Route,

Vu la demande de la société SMTPF ST AVOLD 57501, représentée par Monsieur Stéphane CONTI en date du 12/01/2016, concernant des travaux d'aménagement de trottoir route de Rupigny à compter du 12/01/2016, pour une durée de 4 semaines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre ces travaux et à assurer la sécurité des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous véhicules, route de Rupigny, est autorisée en alternat sur ½ chaussée et le stationnement des véhicules interdit au droit des travaux d'aménagement de trottoir à compter du 12/01/2016 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2

La société SMTPF ST AVOLD 57501, représentée par Monsieur Stéphane CONTI, est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire en vigueur.

ARTICLE 4

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Vigy et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Ennery, la société SMTPF ST AVOLD 57501, représentée par Monsieur Stéphane CONTI sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLY-ORADOUR

Le 13/01/2016

Le Maire,
René HUBERTY